



Ville de

## Sainte-Geneviève-des-Bois

### CONTRAT AVEC Mme CHAINAY Psychologue

Décision n° 2024 - 209

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** les propositions de Mme Chainay, psychologue, domiciliée au 14 rue des tilleuls 77930 Chailly en bière, pour des ateliers d'analyse de la pratique au sein des relais Assistantes maternelles

**CONSIDERANT**, la volonté de la municipalité d'organiser des formations pour les assistantes maternelles,

### **DECIDE**

**DE SIGNER** le contrat avec Mme Chainay, psychologue, domiciliée au 14 rue des tilleuls 77930 Chailly en bière, pour des ateliers d'analyse de la pratique au sein des relais Assistantes maternelles

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 4070 €,

**INSCRIT** cette dépense à l'article 6188, code gestionnaire 3029 du budget communal.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait le 30 septembre 2024

**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération